



**Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE**

Séance du 20 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **JUIN** sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**

N°13 Objet : Motion d'opposition aux compteurs Linky

Date de convocation :
14 Juin 2018

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 27
Procurations : 9

Présents : Michel RUIZ, Milvia BLACHERE, Marilyne DURAND, Jean-Luc TURZO, Marie-Paule CAMOSSETTI, Jean-Luc FERNANDEZ, Pascal CORTEJO, Didier BREART, Georges AMBROSIANO, Luc TALASSINOS, Nathalie TANTI, Guillaume COSTE, Isabelle SORGENTE, Paul GATIAN, Guy SAVANT-AIRA, Chantal PAPA, Hélène GAILLARD, François CERMELJ.-----/
Absents-Excusés : Claudie BOUTON pouvoir à Milvia BLACHERE, Gilberte BALDUCCHI pouvoir à Jean-Luc FERNANDEZ, Annie LEA pouvoir à Luc TALASSINOS, Marc CARLETTI pouvoir à Didier BREART, Serge REBOUL pouvoir à Jean-Luc TURZO, Elisabeth PELEGRIN pouvoir à Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI pouvoir à Guillaume COSTE, Marie HIESTAND pouvoir à Marie-Paule CAMOSSETTI, Nathalie RUIZ-MAUREL pouvoir à Hélène GAILLARD-----/

Secrétaire de séance : Isabelle SORGENTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Rappelle qu'une réunion d'échange a eu lieu le 17 avril dernier, entre les élus de la commune, ENEDIS, et le collectif anti-Linky. Elle a permis aux élus présents d'entendre les arguments développés par les deux parties.

Précise que la pose des compteurs « Linky » est déléguée à ENEDIS. La responsabilité des compteurs électriques est donc de la responsabilité d'ENEDIS, via un contrat de concession entre le SMED 13 et ce fournisseur, pour notre département.

Attire l'attention du SMED13 et du législateur sur les risques sanitaires potentiels liés aux nouveaux compteurs. Les radiofréquences émises sont d'ailleurs officiellement reconnues « potentiellement cancérigènes » par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Indique que le principal motif d'opposition des associations et collectifs anti-Linky est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants, en conformité avec la Loi Abeille de février 2015 prévoyant notamment la protection des lieux d'accueil de jeunes enfants contre les ondes WIFI. En effet, le Linky fonctionne via le courant porteur en ligne (CPL), ce qui engendre de nouvelles fréquences beaucoup plus importantes, et un rayonnement jusqu'à 1 mètre des câbles (données de l'ANSES). Ce rayonnement concerne l'intégralité du réseau domestique, et peut se diffuser même sur une installation sans Linky, via l'installation d'un voisin.

Ajoute que, certes, le rayonnement des ondes est inférieur à la norme en vigueur, mais celle-ci a fait l'objet d'une négociation commerciale pour être fixée à un niveau très élevé. La résolution 1815 du Conseil de l'Europe, relative au danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement, a déjà alerté sur la nécessité d'une information préalable, et sur une diminution de la norme à 0,6, puis 0,2 volt/m, au lieu de 87 volt/m, comme cela avait été négocié. Sur ce point, le déploiement du Linky a été lancé sans étude préalable.

Rappelle qu'il est à noter que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose aucun problème. Il est d'ailleurs possible depuis longtemps de signaler au fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par le compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

S'inquiète des conséquences en matière de protection des données personnelles en lien avec les réserves émises par la C.N.I.L. En effet, les compteurs communicants permettent de collecter de très nombreuses informations, via, notamment, la courbe de charge, nouvelle fonctionnalité offerte par ces compteurs. Cette courbe de charge permet, certes, d'avoir une connaissance plus précise de la consommation des ménages, afin de leur fournir de nouveaux services (bilans énergétiques, par exemple), mais va jusqu'à renseigner sur les habitudes de vie des personnes concernées et, par conséquent, de déduire de très nombreuses informations relatives à la vie privée, ce qui pourrait aller à l'encontre de la loi française et des directives européennes relatives à la protection des données à caractère personnel.

Demande, par conséquent, au SMED 13 de porter ce point à l'ordre du jour de son prochain Conseil Syndical.

Demande également au Député de notre circonscription de proposer une modification du cadre légal afin que le déploiement soit accompagné de mesures et de contrôles, en laissant le libre choix à chaque propriétaire de souscrire à ce nouveau procédé. »

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

**LE MAIRE,**

Michel RUIZ